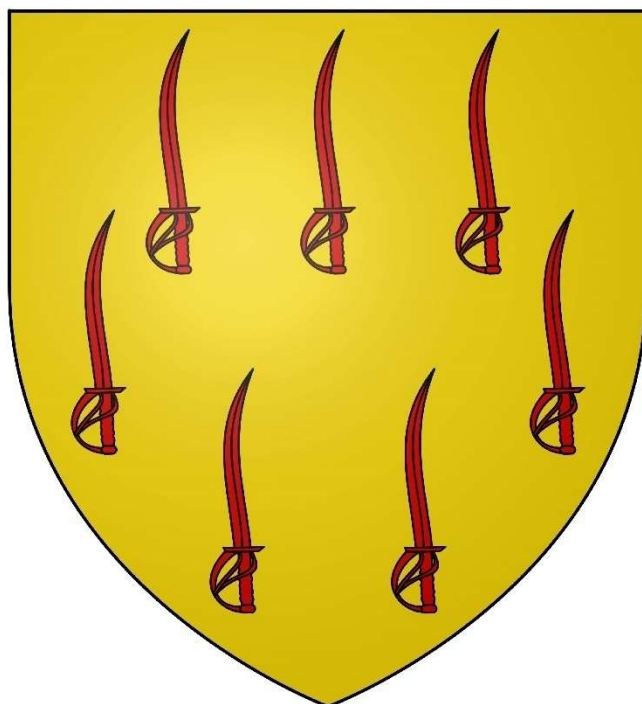


PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

06 AOÛT 2025

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **06 Août à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **01 Août 2025** s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal	X		
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	THEUILLON Jean-François
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale	X		
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à vingt heure trente.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du Conseil Municipal du mercredi 06 Aout 2025 à 21 heures :

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 08 Avril 2025.
- **COMMUNE (Finances)** – Demande subvention exceptionnelle Observatoire de SABARAT.
- **COMMUNE (Finances)** – Décision Modificative n°1 BP2025.
- **CCAL (Administration Générale)** - Convention de mandat Commune/CCAL Travaux Voirie.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Convention Gestion des populations félines sans propriétaire.
- **CCAL (Administration Générale)** – Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux: article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 26 Février 2025.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OBSERVATOIRE DE SABARAT

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de l'Observatoire de Sabarat sollicite la mairie par courrier du 06 juin 2025 pour une demande exceptionnelle de subvention de 1 000 € pour la réparation et l'automatisation (motorisation) de la coupole de l'Observatoire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette somme à l'Association de l'Observatoire de Sabarat de manière exceptionnelle pour financer la réparation et l'automatisation (motorisation) de la coupole de l'Observatoire.



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE	Proc° THEUILLON		
LEAL RAMIREZ	X		
PONS	X		
THEUILLON	X		

DÉLIBÉRATION

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OBSERVATOIRE DE SABARAT

Monsieur le Maire propose d'approuver, le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association de l'Observatoire de SABARAT d'un montant de 1 000 € pour la réparation et l'automatisation (motorisation) de la coupole de l'Observatoire.

Le Conseil Municipal, prend connaissance de la demande de subvention exceptionnelle de l'association de l'Observatoire de SABARAT, et après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Observatoire de SABARAT, d'un montant de 1 000 € pour la réparation et l'automatisation (motorisation) de la coupole de l'Observatoire,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense devront être inscrits au Budget Primitif 2025.

3 – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour l'exercice 2025 en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire informe enfin le conseil municipal de modification du BP :

- en dépenses de fonctionnement :

- + 1 000 € sur la ligne 65738 Subventions de Fonctionnement aux organismes pour le versement de la subvention exceptionnelle à l'Observatoire de SABARAT. (pour la porter à 8 300 €)

- en dépenses de fonctionnement :

- + 1 500 € sur la ligne 202 Frais liés à la réalisation de documents pour le paiement de la part communale dans la réalisation de l'Étude des PDA (Périmètres Délimités des Abords) à la Communauté des Communes Arize Léze.

Pour équilibrer, cette DM, monsieur le Maire propose :

- en fonctionnement de diminuer la ligne 624 Transports de biens et transports collectifs de 1 000 € pour la porter à 35 500 €.
- en investissement de diminuer la ligne 2156 Matériel et outillage d'incendie de 1500 € pour la porter à 1 000 €

Suite à cette DM, le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré en dépenses comme en recette à 480 710 € et celui d'investissement à 143 791 €.



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE	Proc° THEUILLON		
LEAL RAMIREZ	X		
PONS	X		
THEUILLON	X		

DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2025-001

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement dotations aux amortissements de l'exercice 2025.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires en section de Fonctionnement et d'Investissement pour régulariser les écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal 2025 comme suit :

Section Fonctionnement (Dépenses)

Imputation	Libellé	Dépenses
65738	Subventions de Fonctionnement aux organismes	+ 1 000
624	Transports de biens et transports collectifs	- 1 000
TOTAL		0

Suite à cette DM, le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré en dépenses comme en recette à **480 710 €**

Section d'Investissement (Dépenses)

Imputation	Libellé	Dépenses
202	Frais liés à la réalisation de documents	+ 1 500
2156	Matériel et outillage d'incendie	- 1500
TOTAL		0

Suite à cette DM, le budget prévisionnel d'investissement est équilibré en dépenses comme en recette à **143 791 €**

4 – CONVENTION DE MANDAT COMMUNE/CCAL TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux.

En ce qui concerne la commune de SABARAT, il n'est pas prévu de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2025.

Ces travaux sont des travaux qui viendrait en supplément de la gestion des chemins communaux qui a été confiée à la communauté des communes Arize-Lèze.

Mais si la commune doit réaliser dans l'urgence certains de ces travaux, il est nécessaire de signer la convention de travaux de voirie 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin du Calbus qui doit être goudronné suite à son intégration dans la voirie communale (délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025) est concerné par cette convention.

Les travaux devraient être réalisés courant le mois d'août 2025, au plus tard en septembre 2025

La convention de mandat voirie CCArizeLeze 2025 était présente dans les documents de préparation au Conseil Municipal adressés aux conseillers municipaux

DELIBERATION

OBJET: SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX 2025

 Mairie de SABARAT Arize Lèze Occitanie	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE	Proc° THEUILLON		
LEAL RAMIREZ	X		
PONS	X		
THEUILLON	X		

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2025.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mandat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

5 – CONVENTION GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE

Rapporteur : Madame LACANAL Carole, Maire adjointe.

Madame la deuxième Adjointe rappelle que depuis six ans la commune mène des campagnes de stérilisation des chats errants. Ces campagnes ont été mises en place avec la collaboration avec la fondation 30 millions d'amis et de la fondation Brigitte Bardot.

Madame la Maire Adjointe informe que la fondation Brigitte Bardot a chaque année participé aux stérilisations en remettant des bon de stérilisation à la commune.

Les vétérinaires se faisaient ensuite payés par la fondation Brigitte Bardot directement.

Depuis l'année dernière, nous ne trouvons plus de vétérinaires qui accepte de travailler avec la fondation Brigitte Bardot car les délais de paiement sont trop long.

La commune qui est responsable pour la divagation des animaux errants va devoir prendre à sa charge les stérilisations des chats.

Madame la Maire Adjointe propose de lancer pour la campagne 2025, la stérilisation de chats pour un montant maximum de 750 € annuel (environ 5 chats et 5 chattes par an).

Le cout total de la stérilisation des chats errants sur la commune sera de 1 000 € en ajoutant la subvention versée à l'association Cosette pour le trappage des chats.

Ces stérilisations sont effectuées à la clinique vétérinaire du Plantaurel à Saint Jean de Verges après une capture des animaux par l'association Cosette.

Actes	Honoraires TTC
Castration du chat et anesthésie	54 euros
Ovariectomie de la chatte et anesthésie	90 euros

Il convient donc de prendre une délibération afin d'autoriser monsieur le Maire de signer une convention avec la clinique vétérinaire du Plantaurel à Saint Jean de Verges et l'association Cosette pour que cette campagne de stérilisation puisse réaliser.

DÉLIBÉRATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE	Proc° THEUILLON		
LEAL RAMIREZ	X		
PONS	X		
THEUILLON	X		

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,
CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Sabarat pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,
CONSIDERANT que les prix pratiqués sont les suivants :

Actes	Honoraires TTC
Castration du chat et anesthésie	54 euros
Ovariectomie de la chatte et anesthésie	90 euros

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec la clinique vétérinaire du Plantaurel, domicilié à Saint Jean de Verges, pour la stérilisation des chats errants et l'Association Cosette pour le trappage de ces chats errants ainsi que tout document afférent à ce dossier,

6 – CCAL - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX: ARTICLE L.5211-6-1 DU CGCT.

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires en 2026, il convient d'ores et déjà que les conseils municipaux se déterminent sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire auquel ils appartiennent.

L'article L.5211-6-1 du CGCT, en pièce jointe, prévoit deux possibilités de répartition :

- une répartition dite de droit commun,
- une répartition par accord local des conseils municipaux ;

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer soit sur :

- la répartition de droit commun telle qu'elle figure dans la grille,
- une autre répartition issue d'un accord local déclarée conforme aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

À défaut de majorité requise pour un accord local, la répartition de droit commun s'appliquera.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire interviendra, au plus tard, le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire présente la composition du conseil communautaire selon les modalités de répartition de droit commun ou de l'accord local.

Il précise que l'accord local est plus favorable aux petites communes.

C'est pour cela qu'il propose au conseil municipal de se prononcer pour l'accord local n°VI.

TABLEAU DE REPARTITION : DROIT COMMUN ET SIMULATION DE 6 ACCORDS LOCAUX

			RECOMPOSITION SUITE ARTICLE L.5211-6-1 DU CGCT						
COMMUNES	NBRE HABITANTS	ACTUEL	DROIT COMMUN	ACCORD LOCAUX POSSIBLES					
				I	II	III	IV	V	VI
LEZAT-SUR-LEZE	2 341	9	8	8	8	8	8	8	8
MAS-D'AZIL	1 236	4	4	4	4	4	4	4	4
FOSSAT	1 061	4	4	3	3	3	3	3	3
DAUMAZAN-SUR-ARIZE	804	2	3	2	2	2	2	2	2
CARLA-BAYLE	792	2	3	2	2	2	2	2	2
SAINT-YBARS	670	2	2	2	2	2	2	2	2
ARTIGAT	555	2	2	1	2	2	2	2	2
PAILHES	511	2	1	1	1	2	2	2	2
BORDES-SUR-ARIZE	472	1	1	1	1	1	2	2	2
SABARAT	377	1	1	1	1	1	1	2	2
BASTIDE-DE-BESPLAS	373	1	1	1	1	1	1	1	2
CAMPAGNE-SUR-ARIZE	286	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE-SUZANNE	249	1	1	1	1	1	1	1	1
CAMARADE	209	1	1	1	1	1	1	1	1
DURFORT	185	1	1	1	1	1	1	1	1
VILLENEUVE-DU-LATOU	154	1	1	1	1	1	1	1	1
GABRE	124	1	1	1	1	1	1	1	1
FORNEX	107	1	1	1	1	1	1	1	1
MERAS	97	1	1	1	1	1	1	1	1
CASTEX	95	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTFA	94	1	1	1	1	1	1	1	1
SIEURAS	94	1	1	1	1	1	1	1	1
LANOUX	62	1	1	1	1	1	1	1	1
THOUARS-SUR-ARIZE	40	1	1	1	1	1	1	1	1
LOUBAUT	28	1	1	1	1	1	1	1	1
MONESPLE	26	1	1	1	1	1	1	1	1
CASTÉRAS	22	1	1	1	1	1	1	1	1
27 COMMUNES	11 064	46	46	42	43	44	45	46	47

DELIBERATION

 Mairie de SABARAT Arize Pyrénées Occidentales	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE	Proc°	THEUILLON	
LEAL RAMIREZ	X		
PONS	X		
THEUILLON	X		

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ ARIZE-LÉZE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Arize-Léze pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 46 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LEZAT-SUR-LEZE	2 341	8
MAS-D'AZIL	1 236	4
FOSSAT	1 061	3
DAUMAZAN-SUR-ARIZE	804	2
CARLA-BAYLE	792	2
SAINT-YBARS	670	2
ARTIGAT	555	2

PAILHES	511	2
BORDES-SUR-ARIZE	472	2
SABARAT	377	2
BASTIDE-DE-BESPLAS	373	2
CAMPAGNE-SUR-ARIZE	286	1
SAINTE-SUZANNE	249	1
CAMARADE	209	1
DURFORT	185	1
VILLENEUVE-DU-LATOU	154	1
GABRE	124	1
FORNEX	107	1
MERAS	97	1
CASTEX	95	1
MONTFA	94	1
SIEURAS	94	1
LANOUX	62	1
THOUARS-SUR-ARIZE	40	1
LOUBAUT	28	1
MONESPLE	26	1
CASTÉRAS	22	1

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Arize-Léze.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Arize-Léze , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LEZAT-SUR-LEZE	2 341	8
MAS-D'AZIL	1 236	4
FOSSAT	1 061	3
DAUMAZAN-SUR-ARIZE	804	2
CARLA-BAYLE	792	2
SAINT-YBARS	670	2
ARTIGAT	555	2
PAILHES	511	2
BORDES-SUR-ARIZE	472	2
SABARAT	377	2
BASTIDE-DE-BESPLAS	373	2
CAMPAGNE-SUR-ARIZE	286	1
SAINTE-SUZANNE	249	1
CAMARADE	209	1
DURFORT	185	1
VILLENEUVE-DU-LATOU	154	1
GABRE	124	1
FORNEX	107	1
MERAS	97	1

CASTEX	95	1
MONTFA	94	1
SIEURAS	94	1
LANOUX	62	1
THOUARS-SUR-ARIZE	40	1
LOUBAUT	28	1
MONESPLE	26	1
CASTÉRAS	22	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

➤ Restructuration Ilot Rue du Moyen Age.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de travail, concernant l'étude de faisabilité du projet de restructuration de l'Ilot de la rue du Moyen Age, s'est tenu le 9 juillet, en présence des Architectes, de la cheffe de projet revitalisation rurale de la communauté des communes et de la commission urbanisme de la commune.

Lors de cette réunion, 3 propositions d'aménagement ont été présentées :

PROPOSITION A



65 m² de surface SCHON

Superficie	prix : bas	prix : haut
Démolition	30 000€	50 000 €
Logement (65m²)	1800 € : 117 000	2300 € : 149 500
Espace végétalisé (157 m²)	300 € : 47 100	400 € : 62 800
Total (HT)	194 100	262 300



PLAN DÉMOLITION



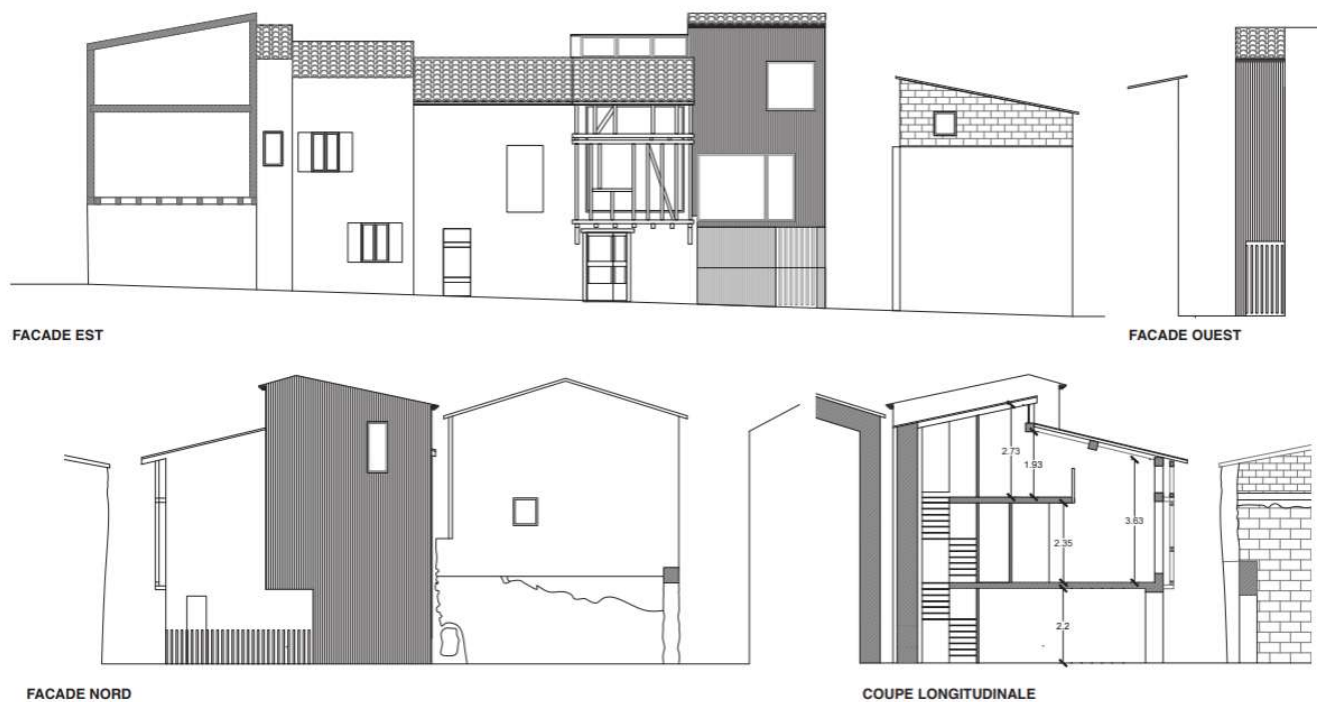
PLAN RDC



PLAN R+1



PLAN R+2



PROPOSITION B

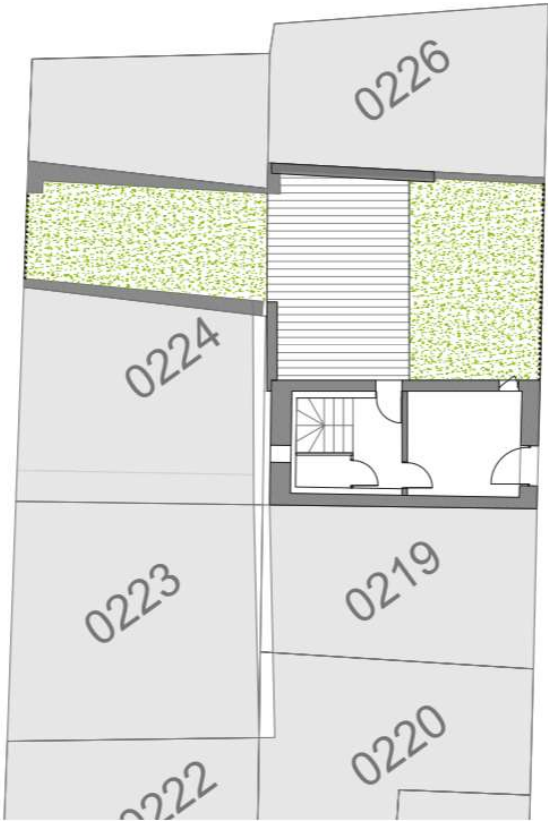


63.5 m² de surface.

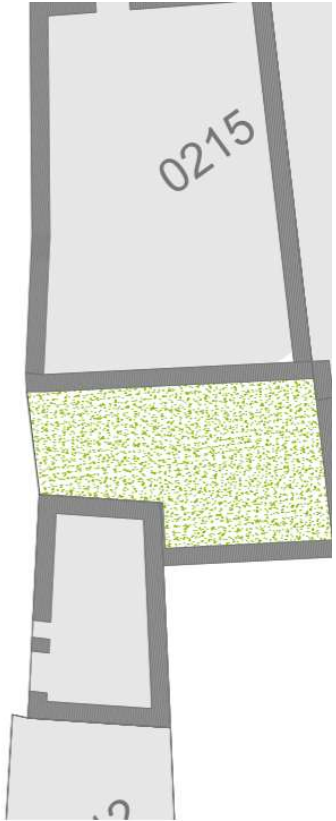
Superficie	prix : bas	prix : haut
Démolition	30 000€	50 000 €
Logement (63.5 m²)	1800 € : 114 300	2300 € : 146 050
Espace végétalisé (157 m²)	300 € : 47 100	400 € : 62 800
Total (HT)	191 400	258 850



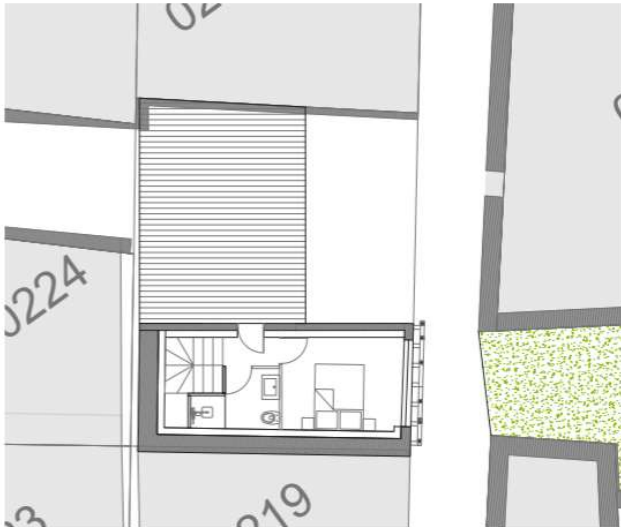
PLAN DÉMOLITION



PLAN RDC



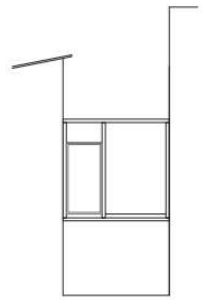
PLAN R+1



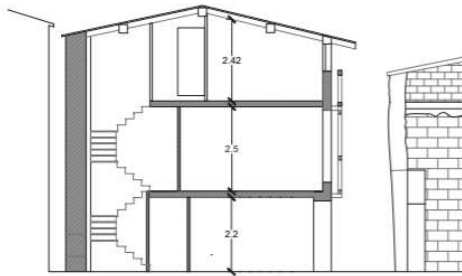
PLAN R+2



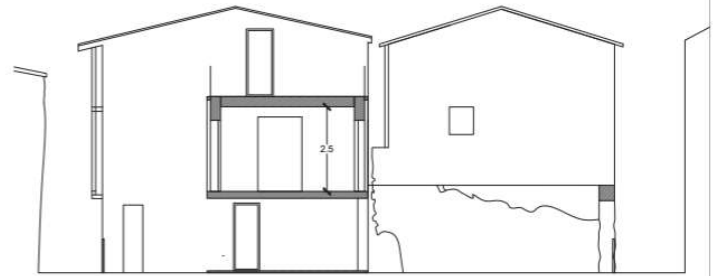
FACADE EST



FACADE OUEST



COUPE LONGITUDINALE



COUPE TRANSVERSALE

PROPOSITION C



50 m² de surface.

Superficie	prix : bas	prix : haut
Démolition	30 000€	50 000 €
Logement (50 m²)	1800 € : 90 000	2300 € : 115 000
Espace végétalisé (157 m²)	300 € : 47 100	400 € : 62 800
Total (HT)	137 100	177 800



PLAN DÉMOLITION



PLAN RDC



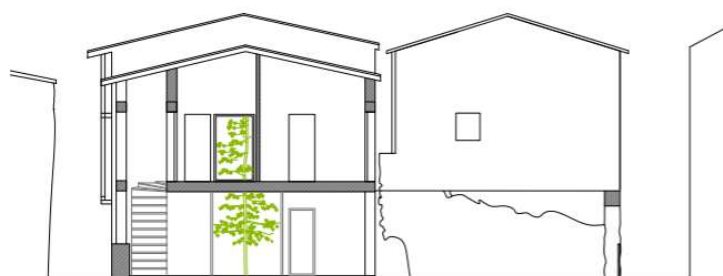
PLAN R+1

0 1 m (éch 1:100) 5 m

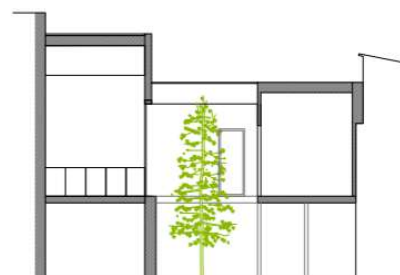


FACADE OUEST

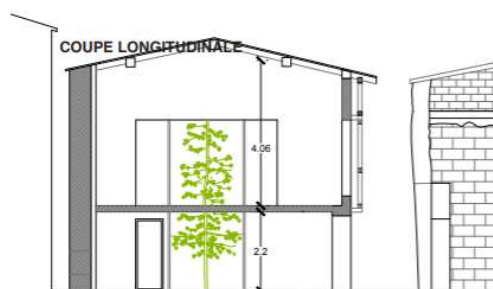
FACADE EST



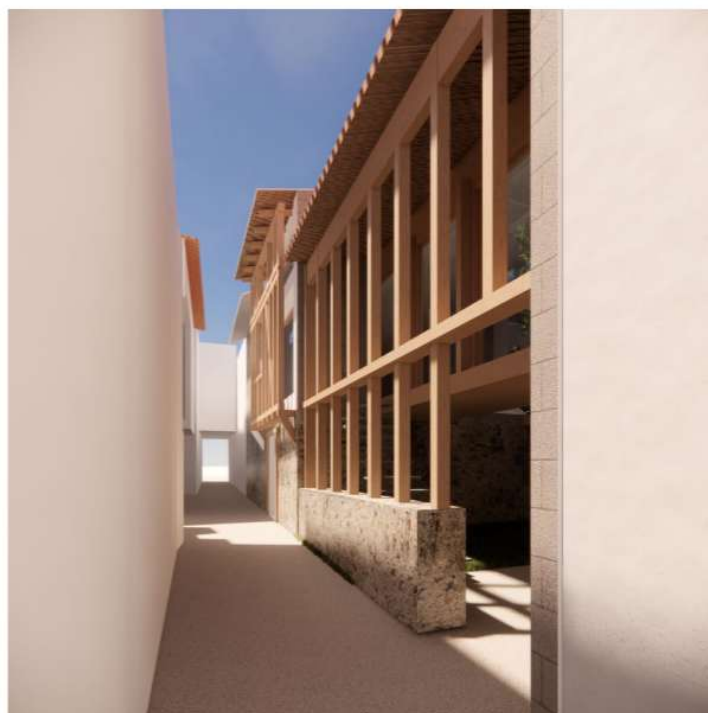
COUPE LONGITUDINALE



COUPE TRANSVERSALE



COUPE LONGITUDINALE



Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le choix de la commission urbanisme du 9 juillet, s'est à dire la proposition A.

Il est en effet ressorti lors de cette réunion que la proposition A était celle qui pour la commission était le plus adaptée à l'environnement et qui laisse la circulation dans l'ilot la plus agréable.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur avis sur cette proposition.

Les seuls Conseillers Municipaux à s'exprimer sont madame PONS et monsieur ESQUIROL.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à la réunion d'information aux propriétaires concernés par la réhabilitation de la rue du Moyen-Âge qui se tiendra le jeudi 28 aout 2025 à 17h30 à la mairie.

➤ **Information sur les projets en cours.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le carillon de l'Église Saint Anne est réparé avec le changement des tintements des cloches.

Il informe aussi le Conseil Municipal que le changement des radiateurs est effectif à la Mairie, à l'École, au CLAE ainsi qu'au Foyer Rural, effectué par l'entreprise SANS de Lézat. Lors de cette intervention les éclairages de l'École (Néons) ont été remplacés par des éclairages LED. Le plafond de l'École a, aussi pour l'occasion, été repeint par l'employé municipal.

➤ **Bulletins Municipaux.**

Répartition des bulletins municipaux de juillet 2025 aux Conseillers Municipaux pour distribution aux habitants de SABARAT

*Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 22 h 20 .*

Fait à SABARAT, le 08 Aout 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Carole LACANAL

Le Maire,



Laurent MILHORAT